



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AU MEXIQUE

5 JUILLET 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AU MEXIQUE

5 JUILLET 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	4
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	5
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL.....	5
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 5 JUILLET 2009	8
4.1 LE SYSTÈME ÉLECTORAL	8
4.2 LE CODE ÉLECTORAL	9
4.3 LES AUTORITÉS ET ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	10
4.4 LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	14
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	16
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	16
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL.....	16
6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN.....	21
6.1 DÉPLOIEMENT DES OBSERVATEURS DE LA COPA.....	21
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS.....	22
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	23
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	23
DANS PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE VISITÉS, L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ÉTAIT DÉFICIENTE.	24
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	24
7.3 LES PLAINTES	24
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	25
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	26
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	26
9. LES ANNEXES.....	29
ANNEXE I – RECOMMANDATION	30
ANNEXE II – INVITATION DE L'INSTITUT FÉDÉRAL ÉLECTORAL DU MEXIQUE	31
ANNEXE III - LETTRE DE DÉSIGNATION	32
ANNEXE IV – LA RÉFORME ÉLECTORALE DE 2007-2008	33
ANNEXE V – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUIN 2009.....	36
ANNEXE VI – FICHE DE L'OBSERVATEUR	37

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 30 juin au 6 juillet 2009, une délégation de la COPA s'est rendue au Mexique, plus précisément dans le District fédéral de Mexico et dans l'État de Mexico afin d'y observer les élections législatives du 5 juillet et de témoigner du déroulement de celle-ci.

Le savoir-faire et l'expertise que la COPA a su développer au fil des années dans le domaine électoral, ont contribué au succès de cette neuvième mission.¹

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour au Mexique du 30 juin au 6 juillet 2009 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : **1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique préélectoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel de l'élection du 5 juillet 2009; 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin; 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Lors des élections présidentielle et législatives mexicaines du 2 juillet 2006, la COPA avait déployé une délégation de sept parlementaires observateurs qui ont témoigné du déroulement des opérations électorales dans 25 bureaux de vote dans la ville de Mexico.

Le 24 janvier 2009, à Calafate, dans la province de Santa Cruz, en Argentine, le Comité exécutif de la COPA a adopté une recommandation (annexe I) proposant l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections législatives du 5 juillet 2009 au Mexique.

¹ La COPA a réalisé des missions d'observation lors des scrutins suivants :

- Élections présidentielle et législatives anticipées du 18 décembre 2005 en Bolivie;
- Élections présidentielle et législatives du 2 juillet 2006 au Mexique;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 1^{er} octobre 2006 au Brésil;
- Élections présidentielle et législatives du 5 novembre 2006 au Nicaragua;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 9 septembre 2007 au Guatemala;
- Élections présidentielle et législatives du 28 octobre 2007 en Argentine;
- Élections générales du 20 avril 2008 au Paraguay;
- Élection présidentielle du 15 mars 2009 au El Salvador.

Dans cette optique, le Secrétariat exécutif de la COPA et le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix ont entrepris des démarches auprès de représentants de l'Institut fédéral électoral (IFE) du Mexique afin de les informer de l'adoption de la recommandation susmentionnée et de leur confirmer la disponibilité de la COPA à envoyer une mission d'observation électorale.

Dans une lettre en date du 11 mai 2009 (annexe II), le coordonnateur des affaires internationales à l'IFE a informé la présidence de la COPA que tout parlementaire de nationalité autre que mexicaine désigné par la COPA pour la représenter pourrait, s'il le souhaite, assister au déroulement du processus électoral en cours et effectuer les démarches nécessaires pour se faire accréditer comme visiteur étranger.

Les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2009, les membres de la mission ont participé à des séances d'information auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Mexique.

Le jour du scrutin, la mission s'est rendue dans près d'une douzaine de bureaux de vote dans la ville de Mexico et de l'État de Mexico afin d'y observer le processus électoral.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de M. **Jean-Martin Aussant**, chef de mission, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Elle était également composée de M. **Denis Fontaine**, expert en matière électorale et secrétaire général au Directeur général des élections du Québec et de M. **Jacques Paquet**, conseiller de la Commission de la démocratie et de la paix et de la COPA.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

L'élection présidentielle du 2 juillet 2000 avait provoqué un changement historique au Mexique. La victoire de M. Vicente Fox, candidat du PAN (Parti action nationale), venait mettre fin à 71 ans de pouvoir du PRI (Parti révolutionnaire institutionnel). Cette transition démocratique s'était bien déroulée et avait entraîné un renforcement du pouvoir parlementaire.

La dernière élection présidentielle, celle du 2 juillet 2006, s'est soldée par une impasse politique de quelques mois. Le candidat du PAN, M. Felipe Calderón, a obtenu 14 916 927 voix (35,89 %) alors que son rival du PRD (Parti de la révolution démocratique), M. Lopez Obrador, a obtenu 14 683 096 voix (35,33 %)². Le candidat du PRI, M. Madrazo Pintado, a quant à lui récolté 9 237 000 voix (22,23 %).

Les premiers résultats préliminaires fournis par l'Institut électoral fédéral (IFE) donnaient M. Lopez Obrador vainqueur. Cependant, devant les résultats très serrés, l'IFE annonçait un nouveau dépouillement pour le 5 juillet 2006. Ce nouveau décompte annonçait que M. Calderón

2 Instituto Federal Electoral, Estadística de las Elecciones Federales de México 2006, http://www.ife.org.mx/portal/site/ifev2/2006_HRE/, site Internet consulté le 30 mars 2009.

remportait les élections. Devant ces résultats ambivalents, les deux candidats se déclaraient vainqueurs. L'IFE et le Tribunal électoral fédéral (TRIFE) ont finalement concédé la victoire à M. Calderón³. Les protestations de M. Lopez Obrador et des sympathisants du PRD ont duré des mois.

Des élections législatives se tenaient également le 2 juillet 2006, renouvelant les 500 sièges de la Chambre des députés et les 128 du Sénat. À la Chambre des députés, c'est le PAN qui a remporté le plus grand nombre de sièges (206) sans toutefois bénéficier d'une majorité. Le PRD a remporté 126 sièges et le PRI, 106⁴. Au Sénat, le PAN a remporté 52 des 128 sièges, alors que le PRI a conservé 33 sièges et le PRD, 26⁵.

Sans une majorité de sièges au Congrès, il a été difficile de faire adopter des projets de loi. Le PAN a dû faire beaucoup d'efforts pour former les alliances politiques qui lui permettent de faire avancer ses projets.

Lors des élections législatives du 5 juillet 2009, les Mexicains ont été appelés à élire les 500 nouveaux députés de la chambre basse. De plus, lors de la même journée électorale, 12 États ont renouvelé plusieurs postes, dont six gouverneurs. Le PRI partait favori à la suite des résultats des élections municipales et législatives de certains États qui ont eu lieu en 2008, portant plusieurs de ses candidats au pouvoir.

Plusieurs enjeux ont marqué la campagne électorale qui a débuté le 3 mai 2009. Tout d'abord, les performances économiques décevantes du Mexique ont donné aux électeurs la possibilité de comparer les offres des candidats pour améliorer la situation du pays. Avec certaines prévisions de croissance nulle (et même de décroissance) en 2009, un taux de chômage croissant, une diminution des remises de fonds de l'étranger, une baisse de la production de pétrole et une diminution importante des exportations, les électeurs se montraient très inquiets.

Toute aussi importante est la question de la sécurité intérieure. De simple lieu de transit, le Mexique est devenu en quelques années un pays de production et de consommation de drogues. La confiance des électeurs a été ébranlée par la guerre de plus en plus violente que se livrent les narcotrafiquants et les unités policières et militaires. Depuis janvier 2007, lorsque le président Felipe Calderón a déclaré la guerre aux narcotrafiquants, il y a eu plus de 9 000 morts. Plus d'un millier de personnes sont décédées des conséquences de cette guerre depuis le début de 2009. Les États situés près de la frontière américaine sont les plus touchés.

S'est ajoutée récemment, l'écllosion du virus A H1N1 qui a également fait ressortir certaines lacunes du système de santé mexicain. Malgré un taux de satisfaction avoisinant les 70 % à propos des mesures déployées par le gouvernement de M. Calderón⁶, plusieurs établissements de santé, particulièrement en milieu rural, n'ont pas été en mesure d'offrir des services

³ L'IFE a procédé à la vérification des procès verbaux des 130 500 bureaux de votes. Comme le stipule la loi mexicaine, un nouveau dépouillement bulletin par bulletin doit être effectué dans les bureaux de votes où des anomalies sont constatées. Début juillet, à la suite des procédures de révisions, l'IFE déclarait M. Calderón vainqueur. Le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la fédération (TEPJF), la dernière instance électorale mexicaine chargée de recevoir les plaintes et de valider le scrutin, confirmait la victoire de M. Calderón le 6 septembre 2006. Notons que la majorité des observateurs ont accepté la validité des résultats des élections de 2006.

⁴ Les autres partis et les candidats indépendants ont remporté 62 sièges.

⁵ Les autres partis et les candidats indépendants ont remporté 18 sièges.

⁶ « The cracks opened up by the flu », *The Economist*, 15 au 19 mai 2009

adéquats à la population. Les impacts économiques sur l'industrie et le tourisme, reliés à la fermeture des endroits publics, ont porté un autre coup dur à l'économie mexicaine.

Enfin, l'éducation, les infrastructures et l'emploi ont également constitué des sujets de préoccupation de l'électorat mexicain. Sur le plan de la sécurité intérieure, la campagne a porté sur la réduction de la criminalité et de la corruption, à travers une réforme du système judiciaire. Enfin, au niveau international, il a été question des politiques d'immigration, de même que des relations avec les États-Unis et avec l'Amérique latine.

La campagne électorale a également été marquée par un mouvement encourageant les mexicains à annuler leur vote le jour de l'élection, et ce afin de dénoncer, notamment, la place qu'occupe la politique partisane dans la gestion des affaires de l'État. L'Institut fédéral électoral a déclaré, le 19 juin, que tous les votes seraient comptabilisés, y compris les votes en blanc.

Notons finalement que les élections législatives de juillet ont mis à l'épreuve la nouvelle réforme électorale en vigueur au Mexique depuis le 14 janvier 2008. La réforme électorale a été adoptée par le Congrès mexicain en septembre 2007. Elle amende la constitution et modifie le code électoral fédéral (COFIPE). Elle donne suite aux demandes formulées par les citoyens et les politiciens à la suite des élections de 2006 et se concentre sur la réglementation des campagnes et des précampagnes électorales, l'organisation et le rôle des partis politiques, le financement public des campagnes, le rôle des médias ainsi que les sanctions qui seront appliquées en cas d'infraction au code. (Voir l'annexe IV : La réforme électorale de 2007-2008)

La répartition des sièges à la Chambre des députés lors des dernières élections du 2 juillet 2006

<i>Parti / Formation politique</i>	<i>Total</i>	<i>Scrutin majoritaire</i>	<i>Proportionnel</i>
Parti d'action nationale (PAN)	206	137	69
Parti de la révolution démocratique (PRD)	126	90	36
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI)	104	63	41
Parti vert du Mexique (PVEM)	19	2	17
Parti travailliste (PT)	16	3	13
Parti Convergence (CONV)	16	5	11
Parti nouvelle alliance (NA)	9	0	9
Parti alternatif social-démocrate et paysan (ALT)	4	0	4

En prévision du scrutin du 5 juillet 2009, deux coalitions de partis ont été formées :

- **Primero México** (Le Mexique d'abord) - Une coalition du **PRI** et du **PVEM**
- **Salvemos a México** (Sauvons le Mexique) – Une coalition du **PT** et de **CONV**

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 5 JUILLET 2009

4.1 Le système électoral

Le 5 juillet 2009 ont eu lieu simultanément les élections législatives fédérales (Chambre des députés) ainsi que des élections législatives dans 12 des 31 États (plus un district fédéral)⁷, dont six gouverneurs, et certaines élections municipales.

Les 500 députés qui ont été élus le 5 juillet seront en poste à partir du 1^{er} septembre 2009, et ce, pour une période de trois ans qui se terminera le 31 août 2012. Ils formeront la LXI^e législature du Congrès de l'union (*Congreso de la Unión*).

Le pouvoir **exécutif** :

Le Président détient le pouvoir exécutif. Est élu président, pour une période de six ans, le candidat qui obtient la **majorité relative** au suffrage universel. Les élections ont lieu à date fixe le premier dimanche du mois de juillet. Le Président sortant ne peut pas se représenter aux élections.

Le pouvoir **législatif** :

Le territoire mexicain est divisé en :

300 districts

32 entités fédérales

5 circonscriptions régionales

Le pouvoir législatif est détenu par le **Congrès de l'union** (*Congreso de la Unión*), qui se divise en deux chambres : la **Chambre des députés** (*Cámara de Diputados*) et le **Sénat** (*Cámara de Senadores*). Des élections ont lieu tous les 3 ans dans le cas de la Chambre des députés et tous les 6 ans dans le cas du Sénat, à date fixe le premier dimanche du mois de juillet. Les députés et sénateurs sortants ne peuvent pas se représenter au même poste pour deux élections consécutives.

La **Chambre des députés** se compose de 500 députés :

- 300 députés sont élus par le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour, dans chacun des 300 districts électoraux mexicains (*distritos*).

⁷ Campeche, Colima, Guanajuato, Jalisco, Mexico, Morelos, Nuevo León, Querétaro, San Luis Potosí, Sonora, Tabasco et le District fédéral.

- 200 députés sont élus par le mode de scrutin de liste régionale, avec répartition proportionnelle des sièges à l'intérieur de circonscriptions régionales. 40 sièges sont accordés dans chacune des 5 circonscriptions régionales.

Deux mesures constitutionnelles se doivent d'être mentionnées :

1. Aucun parti ou coalition ne peut détenir plus de 300 sièges de députés, indépendamment du pourcentage de votes reçus. Si un parti dépasse 300 députés, des sièges obtenus de façon proportionnelle lui seront déduits de façon à s'ajuster à la limite permise, en distribuant l'excédent de sièges aux autres partis toujours de façon proportionnelle.
2. Aucun parti ou coalition électorale ne peut obtenir un total de sièges qui dépasse de plus de 8 points le pourcentage de votes qu'il a obtenu. Par exemple, si un parti obtient 40 % du vote total, il ne peut pas obtenir plus de 48 % des sièges donc 240 sièges sur 500.

Le **Sénat**, qui n'a pas été renouvelé dans le cadre de ces élections de juillet 2009 (les élections sénatoriales auront lieu en juillet 2012), se compose de 128 sénateurs :

- Dans chacune des 32 entités fédérées (correspondant aux 31 États et le District fédéral), 3 sénateurs sont élus. Le parti majoritaire obtient 2 sièges et le parti en seconde place obtient 1 siège.
- Les 32 sénateurs restants sont élus par un système proportionnel de liste, dans une seule circonscription nationale.

Élections du 5 juillet 2009

	Chambre des députés (Cámara de Diputados)
Membres	500 (scrutin direct)
Circonscriptions	a. 300 uninominales (districts)
	b. 5 régionales plurinominales (circonscriptions régionales)
Mode de scrutin	a. Majoritaire à un tour – 300 députés
	b. Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges. On accorde 40 sièges par circonscription régionale pour un total de 200 députés.

4.2 Le Code électoral

Selon le Code électoral en vigueur au Mexique depuis 1994, et dont la dernière modification remonte à septembre 2007 (entrée en vigueur le 14 janvier 2008), le vote est universel, direct, libre, secret, personnel et non transférable (art. 4, alinéa 2).

Le Code électoral permet aux citoyens mexicains qui le désirent, qui adhèrent aux principes de droit, d'impartialité et d'objectivité et qui ne militent pour aucun parti politique, d'agir comme

observateurs électoraux lors de la préparation et du déroulement du processus électoral (art. 5, alinéa 4).

Les élections ont lieu à date fixe, le premier dimanche de juillet, tous les 6 ans dans le cas de la présidentielle et des sénatoriales, et tous les 3 ans en ce qui concerne les élections des députés. Le jour des élections est un jour férié sur tout le territoire mexicain (art. 19).

Le processus électoral comprend quatre étapes :

- La première étape consiste en la préparation de l'élection. Elle débute la première semaine d'octobre l'année précédant les élections (art 210, alinéa 3).
- La deuxième étape se définit par le vote des électeurs, le jour du scrutin, le premier dimanche de juillet (art. 210, alinéa 4).
- La troisième étape est celle des résultats et de la déclaration de la validité de l'élection (art. 210, alinéa 5). C'est à cette étape que les plaintes concernant la journée électorale sont formulées et acheminées.
- La dernière étape est liée aux déclarations de validité de l'élection et du Président élu.

Selon le code électoral, la campagne électorale, lors du renouvellement de la Chambre des députés seulement, doit durer 60 jours. Elle débute le jour suivant l'enregistrement des candidatures et se termine trois jours avant le jour du scrutin (art. 237, alinéa 2 et 3). Le jour de l'élection et les trois jours avant celle-ci, il est interdit pour les partis politiques de faire des actes publics de campagne. De plus, à moins de trois jours de l'élection, il est interdit de publier ou de diffuser les résultats d'un sondage d'opinion qui se prononcerait sur les préférences électorales des citoyens (art. 237, alinéa 6).

4.3 Les autorités et organismes électoraux

Les deux principaux organes mexicains jouant un rôle par rapport aux élections sont l'**Institut fédéral électoral** et le **Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la fédération** (TEPJF – *Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación*). Le pouvoir de l'Institut fédéral électoral a été élargi lors de la réforme électorale de 2007-2008.

4.3.1 L'Institut fédéral électoral

L'IFE, dépositaire de l'autorité électorale, est responsable de la préparation, de l'organisation, de la conduite et de la supervision des élections fédérales au Mexique. Cet organisme a vu le jour en 1990, à la suite des réformes constitutionnelles et au dépôt d'une nouvelle loi électorale, le *Code fédéral des institutions et des procédés électoraux* (*Código Federal de Instituciones y Procedimientos Electorales - COFIPE*). Il doit être public, autonome, permanent et indépendant. Il dispose d'une personnalité juridique et patrimoniale propre (art. 106, alinéa 1).

4.3.1.1 Les attributions de l'IFE

Les mandats de l'IFE sont:

- de contribuer au développement de la vie démocratique;
- de préserver le renforcement du régime des partis politiques;

- de constituer le registre fédéral électoral, qui est composé du registre général des électeurs (*Catalogo General de Electores*, dans lequel sont inscrits tous les citoyens ayant 18 ans et plus) et du recensement électoral (*Padron Electoral*, où sont inscrits les citoyens en ayant fait la demande). C'est à partir de ces informations que la liste électorale sera élaborée;
- de s'assurer que les citoyens exercent leurs droits électoraux et de veiller à ce que ce droit s'exerce selon la loi;
- de garantir la tenue périodique et pacifique des élections présidentielle et législatives;
- de veiller à l'authenticité et l'efficacité des suffrages;
- de faire la promotion du vote et contribuer à la diffusion de l'éducation civique et de la culture démocratique.

Ses principales responsabilités concernent :

- la formation et l'éducation civique;
- la géographie électorale;
- les droits et prérogatives des partis et groupes politiques;
- le recensement et les listes électorales;
- la conception, l'impression et la distribution du matériel électoral;
- la préparation des journées électorales;
- le calcul des résultats;
- la déclaration de validité et les documents d'attestation pour l'élection des députés et des sénateurs;
- la réglementation de l'observation électorale, des enquêtes et des sondages.

L'IFE procède à l'enregistrement des partis politiques et veille à ce qu'ils respectent la loi dans leurs agissements (art. 23, alinéa 2). De leur côté, les partis politiques se doivent de notifier l'IFE de leur création durant le mois de janvier de l'année suivant l'élection présidentielle (art. 28, alinéa 1).

C'est l'IFE, à travers la Direction exécutive du registre fédéral des électeurs, qui est responsable de la mise à jour annuelle du registre des électeurs qui s'effectue entre le 1^{er} octobre et le 15 janvier (art. 182, alinéa 1).

La Direction exécutive du registre fédéral des électeurs est aussi responsable d'établir les listes électorales en divisant le territoire en sections électorales qui contiennent entre 50 et 1500 électeurs (art. 191, alinéa 1, 2 et 3). Ces listes sont révisées annuellement. Les partis politiques ont accès aux listes et peuvent demander des changements.

Depuis la réforme électorale de 2007, l'IFE, à travers les juntas exécutives de district, met à la disposition des citoyens de façon permanente les moyens pour consulter électroniquement leur statut au recensement et sur les listes électorales (art. 192).

4.3.1.2 L'organisation de l'IFE

Les organes centraux de l'IFE sont :

- le **Conseil général** (*Consejo General*), qui est l'organe de direction central de l'IFE et qui est responsable de s'assurer que tout ce qui touche aux élections s'effectue de façon constitutionnelle et légale.

- Sa composition est la suivante : un conseiller président (*consejero Presidente*), huit conseillers électoraux (*consejeros electorales*), des conseillers du pouvoir législatif (*consejeros del Poder Legislativo*), des représentants des partis politiques, de même qu'un secrétaire exécutif.
 - Le conseiller président est élu par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, à la suite des propositions des groupes parlementaires, et ce, pour une période de six ans, renouvelable une seule fois.
 - Les conseillers électoraux sont élus par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, suivant les propositions provenant des groupes parlementaires. Ils sont en poste pour 9 ans et ne pourront être réélus.
 - Les conseillers du pouvoir législatif sont proposés à la Chambre des députés : un conseiller sera choisi par chaque groupe parlementaire. Ils n'ont pas le droit de vote au Conseil général.
 - Chaque parti politique désignera un représentant pour siéger au Conseil général (et un suppléant), sans droit de vote.
 - Le secrétaire exécutif est nommé par les deux tiers des membres du Conseil général, suivant la proposition du président. Il n'a pas le droit de vote.
- la **Présidence du Conseil général** (*la Presidencia del Consejo General*), qui coordonne toutes les activités de l'IFE et garantit l'unité et la cohésion des activités des organes de l'IFE.
 - Elle est constituée du conseiller président et de son secrétaire exécutif.
 - le **Conseil général exécutif** (*Junta General Ejecutiva*), qui propose les politiques et les programmes généraux de l'IFE et qui est responsable au niveau technique et administratif.
 - Il est présidé par le président du Conseil général, qui est assisté par le secrétaire exécutif.
 - Il est divisé en Directions exécutives (*Direcciones Ejecutivas*), qui remplissent diverses fonctions administratives et techniques.
 - le **Secrétariat exécutif** (*Secretario Ejecutivo*), qui coordonne le Conseil général, dirige l'administration et supervise le développement adéquat des activités des organes exécutifs et techniques de l'Institut.
 - Il est dirigé par le secrétaire exécutif.
 - Depuis la réforme électorale de 2007-2008, l'**Unité de contrôle des ressources des partis politiques** (*Unidad de fiscalización de los recursos de los partidos políticos*), qui reçoit et analyse les rapports des dépenses électorales (campagnes et précampagnes), fait partie des organes centraux de l'IFE.
 - Depuis la réforme électorale de 2007-2008, le département d'**Inspection générale** (*Contraloría general*), qui assure la transparence de l'IFE, devient beaucoup plus autonome et fait parti des organes centraux de l'IFE :
 - Le titulaire du poste est élu par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, à la suite des propositions des institutions publiques d'éducation supérieure, et

ce, pour une période de six ans, renouvelable une seule fois. Il doit répondre à plusieurs critères de sélection.

- Il est administrativement attaché au Conseil général, mais est autonome pour vérifier les opérations budgétaires de l'IFE et fixer les critères pour la révision fiscale des ressources à la disposition des organes de l'IFE.

Sept **unités techniques** (*Unidades Técnicas*), en plus de l'Unité de fiscalisation des ressources des partis politiques qui bénéficie dorénavant d'un statut à part, viennent appuyer et compléter le travail des organes centraux de l'IFE.

L'IFE est de plus divisé en 32 délégations, qui sont présentes dans chacune des entités fédérées (incluant le district fédéral) et se composent ainsi (art. 134):

- Le **Conseil exécutif local** (*Junta Local Ejecutiva*), qui est responsable des tâches techniques et administratives requises lors de la préparation, de l'organisation et du déroulement des élections.
- Le **membre exécutif** (*Vocal Ejecutivo*), qui agit en tant que président du Conseil local exécutif et du Conseil local et qui coordonne les travaux de la délégation.
- Le **Conseil local** (*Consejo Local*), qui fonctionne pendant le processus électoral, et qui a comme tâche de s'assurer que le code électoral soit respecté.

L'IFE est aussi divisé en 300 subdélégations, qui sont réparties dans chacune des circonscriptions électorales uninominales. Ces subdélégations sont divisées en un Conseil exécutif de district (*Junta Distrial Ejecutiva*), un membre exécutif (*Vocal Ejecutivo*) et un Conseil de district (*Consejo Distrial*) et elles fonctionnent selon le même principe que les délégations.

Des Commissions de vigilance (*Comisiones de Vigilancia*) sont présentes sur tout le territoire dans le but de veiller à ce que l'inscription des citoyens au registre des électeurs et à la liste électorale se fasse en conformité avec le Code électoral (art. 202, alinéa 1).

Il est de plus important de préciser le rôle des bureaux de vote (*mesas directivas de casilla*), qui sont les organes électoraux formés par les citoyens et qui sont responsables de recevoir le vote et de réaliser le scrutin dans chacun des districts électoraux.

Les bureaux de vote sont composés d'un président, d'un secrétaire, des deux secrétaires et de trois suppléants (art. 155, alinéa 3). Les membres des bureaux de vote sont choisis au tirage au sort par les Conseils exécutifs de district selon la procédure décrite à l'article 240 de la loi électorale. Entre autres, pour être membre d'un bureau de vote, la loi indique qu'il ne faut pas occuper un poste de cadre dans la fonction publique ni détenir un poste élevé au sein d'une formation politique.

4.3.2 Le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la fédération

Le **Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la fédération (TEPJF)** est un organe juridictionnel qui a été créé en 1990 à la suite des réformes constitutionnelles. Il est autonome et, en matière électorale, il est chargé de garantir que les actes et résolutions touchant les élections sont constitutionnels et légaux.

Ses principales fonctions électorales sont de statuer, de façon définitive, selon la Constitution et la loi mexicaine, en ce qui concerne :

- les irrégularités et plaintes lors des élections des députés et des sénateurs;
 - les contestations et irrégularités concernant l'élection présidentielle;
 - les contestations et irrégularités en ce qui concerne les actes et résolutions de l'autorité électorale et des autres autorités compétentes;
 - les actes et résolutions qui violent les droits politiques et électoraux des citoyens;
 - les conflits légaux concernant l'IFE;
 - la détermination et l'imposition de sanctions si nécessaire.
- Depuis la réforme électorale de 2007-2008, le tribunal électoral dispose d'un ensemble de procédures et de sanctions préétablies figurant dans la Constitution et le code électoral mexicain.

4.4 Les opérations de vote

Le jour du scrutin débute à 8 h le premier dimanche de juillet. Le président, le secrétaire et les scrutateurs d'un bureau de vote (*mesa directiva de casilla*) procèdent tout d'abord à l'installation du bureau de vote, sous la supervision des représentants des partis politiques (art. 259, alinéa 2). À la suite de cette installation et de la signature de l'acte de la journée électorale (*acta de la jornada electoral*) par les fonctionnaires électoraux, le président du comité électoral annonce le début du scrutin (art. 263, alinéa 1). Les modifications de 2007-2008 exigent que l'acte de la journée électorale comprenne le nom complet ainsi que la signature des fonctionnaires du bureau ainsi que la divulgation du nombre de bulletins reçus pour chaque élection (art. 259, alinéa 5).

Après la vérification sur la liste électorale des coordonnées de chaque électeur par le secrétaire du comité électoral, les électeurs votent dans l'ordre de leur arrivée sur présentation de leur carte d'identification électorale avec photo (*Credencial para Votar*) (art. 264, alinéa 1 et 265, alinéa 1). La réforme de 2007 ajoute que les électeurs disposant d'un document du Tribunal électoral fédéral (TEPJF) les autorisant à voter peuvent le faire sans apparaître sur la liste électorale ou sans la carte d'identification.

Après qu'un citoyen ait voté, le secrétaire inscrit « voto » sur la liste électorale à côté de son nom, il marque sa carte d'identification électorale et lui imprègne le doigt d'encre indélébile (art. 265, alinéa 4).

Le vote se termine à 18 h (art. 271, alinéa 1). C'est le président du comité électoral qui déclare la fin du vote (art. 272, alinéa 1).

À la suite de la fermeture des bureaux de vote, ce sont les membres du comité électoral qui dépouillent le scrutin (art. 273, alinéa 1) :

- Le secrétaire du comité compte les bulletins inutilisés et les marque pour les rendre inutilisables (art. 276, alinéa 1a);
- Le premier scrutateur compte, par deux fois, le nombre de citoyens qui ont voté à l'aide de la liste électorale (art. 276, alinéa 2b);
- Le président ouvre l'urne, sort les bulletins et montre à ceux qui sont présents que l'urne est bien vide (art. 276, alinéa 2c);
- Le deuxième scrutateur compte les bulletins extraits de l'urne (art. 276, alinéa 2d);

- Les deux scrutateurs, sous la supervision du président, classent les bulletins pour déterminer le nombre de votes émis en faveur des partis politiques et des candidats de même que le nombre de votes annulés (art. 276, alinéa 2e);
- Le secrétaire du comité note les résultats sur le rapport final de scrutin (*acta final de escrutino*) (art. 276, alinéa 2f).

Tous les fonctionnaires présents doivent par la suite vérifier et signer l'acte final de scrutin (art. 280, alinéa 1) qui doit contenir au moins (art. 279, alinéa 1):

- Le nombre de votes en faveur de chaque parti politique ou candidat;
- Le nombre total de bulletins inutilisés;
- Le nombre total de bulletins nuls;
- Le nombre de représentants des partis politiques qui ont voté au bureau de scrutin sans figurer sur la liste électorale;
- Une liste des incidents répertoriés, le cas échéant;
- Une liste des plaintes écrites présentées par les représentants des partis politiques à la fin du scrutin, le cas échéant.

La réforme de 2007 ajoute que la première copie de chaque acte de scrutin doit être destinée au Programme de résultats électoraux préliminaires (*Programa de resultados electorales preliminares*), qui permet de divulguer rapidement le résultat des élections auprès du Conseil général, des partis politiques et des citoyens.

Ensuite, un paquet doit être formé. Il contient une copie de l'acte de la journée électorale, de l'acte final du scrutin et les plaintes qui ont été formulées (art. 281, alinéa 1).

Une enveloppe séparée doit contenir les bulletins de vote valides, nuls et inutilisés pour chacune des élections (art. 281, alinéa 2). Une autre enveloppe doit contenir la liste nominale des électeurs (art. 281, alinéa 3).

Ce colis sera envoyé au Conseil de district correspondant dans un délai fixé à partir de l'heure de fermeture des bureaux (art. 285, alinéa 1) :

- Immédiatement lorsque les bureaux sont situés dans la capitale (*cabecera del distrito*);
- Dans les 12 heures lorsque les bureaux sont situés dans des zones urbaines à l'extérieur de la capitale;
- Dans les 24 heures lorsque les bureaux sont situés dans des zones rurales.

Le formulaire d'envoi doit être signé par tous les membres directeurs du comité électoral (*mesas directivas de casillas*) ainsi que des représentants des partis politiques qui désirent le faire (art. 281, alinéa 4).

Une copie des actes des bureaux de vote sera remise aux représentants des partis politiques, avec des accusés de réception (art. 282, alinéa 1).

Les présidents des comités directeurs afficheront les résultats de chacune des élections à des endroits visibles de l'extérieur des bureaux. Ceux-ci seront signés par le président et les représentants des partis politiques qui le désirent (art. 283).

Il n'y a pas de vote par anticipation. Par contre, depuis la réforme électorale de 2005, les Mexicains à l'étranger ont le droit de participer à l'élection présidentielle seulement (art. 273, alinéa 1).

Par ailleurs, le vote électronique a été mis à l'essai par les autorités électorales du District fédéral (*Instituto Federal del Distrito Federal*) dans une quarantaine de bureaux de vote de la capitale mexicaine.

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès leur arrivée au Mexique le 30 juin 2009, les membres de la délégation ont émis un communiqué de presse (annexe IV) afin de faire part de la composition de la délégation, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

Selon l'**Accord du Conseil général de l'Institut fédéral électoral sur l'établissement des fondements et des critères pour l'accueil et l'information des visiteurs étrangers qui viendront observer le processus électoral 2009**, toute personne ou organisation intéressée à témoigner du processus électoral mexicain devait faire parvenir à la présidence du Conseil général de l'Institut fédéral électoral (IFE) leur demande d'accréditation avant le mercredi 23 juin 2009. Ainsi, l'obtention des accréditations n'a été qu'une formalité.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Afin de parfaire leurs connaissances sur l'organisation des élections au Mexique, dans les jours qui ont précédé le scrutin, les membres de la délégation ont participé au Forum d'échange d'information organisé par l'Institut fédéral électoral du Mexique à l'intention des observateurs étrangers ainsi qu'à des rencontres de travail organisées par le Secrétariat exécutif de la COPA au Mexique.

Ces diverses activités leur ont permis de bien comprendre le processus électoral mexicain et de rencontrer des représentants des institutions électorales, des candidats et des représentants des principaux partis politiques ainsi que des experts en matière électorale du continent américain. Voici une synthèse des principales observations recueillies auprès d'eux⁸.

Le jeudi 2 juillet

La cérémonie d'ouverture du Forum d'échange de l'Institut fédéral électoral, qui se déroulait dans la ville de Mexico, a été marquée par une intervention de M. **Leonardo Valdes**, président du Conseil général de l'IFE, et de M. **Manuel Gonzalez Oropeza**, magistrat du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF).

Le discours inaugural a ensuite été prononcé par M. **Jean-Pierre Kingsley**, président de l'IFES (*International Foundation for Electoral Systems*). Ce discours portait sur le rôle des institutions électorales dans la gouvernance démocratique.

⁸ Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes sans porter un jugement de valeur.

Le premier atelier thématique du Forum portait sur les caractéristiques de la réforme électorale fédérale au Mexique :

- M. **Francisco Guerrero**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a dressé un portrait des principales caractéristiques et de l'évolution du modèle électoral mexicain;
- M. **Manuel Gonzalez Oropeza**, magistrat du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF), a fait une présentation des principaux dossiers traités par le Tribunal;
- MM. **Rafael López-Pintor** et **Carlos Valenzuela**, experts internationaux de l'IFES (*International Foundation for Electoral Systems*), ont traité de la réforme électorale mexicaine dans une perspective comparative internationale.

Le second atelier thématique de la journée portait sur la préparation des élections fédérales mexicaine :

- M. **Mario Antonio Baños**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a discuté du registre électoral et de l'organisation des élections au Mexique;
- M. **Alfredo Figueroa**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a présenté le processus de formation des travailleurs électoraux.
- M. **Navin Chawla**, président de la Commission électorale de l'Inde, a fait un exposé sur l'expérience de l'Inde dans l'organisation des dernières élections législatives dans ce pays.

Au cours de cette première journée de travail du programme organisé par l'IFE, les membres de la délégation de la COPA ont notamment pris connaissance des éléments suivants :

- Des bureaux spéciaux de votation seront ouverts, le jour du scrutin, pour les électeurs qui seront à l'extérieur de leur section de vote;
- Les électeurs se présentant dans les bureaux spéciaux ne peuvent voter que pour les députés élus au mode de scrutin de liste régionale, avec répartition proportionnelle des sièges;
- 45 % des urnes du scrutin seront entièrement transparentes. 55 % des urnes proviendront du matériel de l'élection de 2006;
- Les électeurs qui attendent en ligne à la fermeture des bureaux de vote (18 h) seront admis à voter;
- Les bureaux de vote seront composés de quatre membres (président, secrétaire, deux scrutateurs) et de trois substituts;
- 139 138 bureaux seront ouverts le 5 juillet. Il y aura 39 000 bureaux de vote dans le District fédéral de Mexico;
- Un million de personnes ont été recrutées et formées pour occuper un poste de travailleur électoral. Ce personnel n'est pas rémunéré.

Par la suite, en soirée, les membres de la délégation de la COPA ont eu des rencontres de travail avec des candidats aux élections législatives et des représentants d'organisations de la société civile. Le Secrétariat exécutif de la COPA à Mexico a ainsi organisé les rencontres avec les personnes suivantes :

- M. **Froylan Yescas**, candidat à l'Assemblée législative du District fédéral de Mexico pour la coalition du *Partido del Trabajo* et de *Convergencia*;
- M^{me} **Diana Montiel**, candidate à l'Assemblée législative du District fédéral de Mexico pour le *Partido Socialdemocrata*;
- M. **Ulises Labrador**, membre du Conseil d'administration du regroupement politique national (APN) *Participando por el Bienestar*;
- M^{me} **Kim Elizarras**, présidente du *Consejo Nacional de la Mujer* du Mexique.

Au terme de ces rencontres, les membres de la délégation de la COPA ont notamment pris connaissance des faits suivants :

- Des retards dans l'ouverture des bureaux de vote sont anticipés (difficultés logistiques reliées au transport des urnes et du matériel);
- Théoriquement, sur un bulletin de vote, un électeur peut cocher deux partis qui sont en coalition (p. ex. le PRI et le PVEM) et son vote sera toujours valide, mais cela risque de confondre les électeurs;
- Plusieurs candidats se sont engagés à respecter leurs promesses électorales dans un acte notarié.

Le vendredi 3 juillet

Dans le cadre du Forum d'échange organisé par l'IFE, trois activités étaient prévues pour la journée du vendredi 3 juillet.

La première activité était un atelier thématique portant sur le financement et le contrôle des dépenses des partis politiques :

- M. **Arturo Sanchez**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a fait un exposé sur l'historique et le cadre dans lequel s'insère le régime de financement des partis politiques au Mexique;
- M. **Alfredo Cristalinas**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a entretenu les observateurs étrangers au sujet des opérations de contrôle des dépenses des partis politiques;
- M. **Salvador O. Nava**, magistrat du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF), a abordé le thème des obligations des partis politiques en matière de transparence et de la résolution des différends;
- M. **Joseph Thompson**, expert du Centre de promotion et d'assistance électorale de l'Institut interaméricain des droits humains (IIDH-CAPEL), a dressé le panorama des différents régimes du financement des partis politiques en Amérique latine.

Le second atelier de la journée était consacré à l'accès des partis politiques aux médias de communication. À cette occasion, les experts suivants ont été invités à prendre la parole sur le sujet :

- M. **Carlos Navarro**, conseiller en matière électorale de l'IFE;
- M. **Pedro Esteban Penagos**, magistrat du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF);
- M. **Joseph Thompson**, expert du Centre de promotion et d'assistance électorale de l'Institut interaméricain des droits humains (IIDH-CAPEL).

Au terme de ces deux premiers ateliers de la deuxième journée d'activités, les membres de la délégation de la COPA ont notamment pris connaissance des faits suivants :

- La proportion de financement de l'État aux activités des partis politiques est très importante (activités régulières des partis politiques, recherche, etc.)⁹
- Le financement privé est permis par les militants et les sympathisants. Les activités d'autofinancement et les placements sont également autorisés. Toutefois, le financement corporatif n'est pas permis; le financement provenant de l'extérieur du Mexique est également prohibé (p. ex. Mexicains vivant à l'étranger, partis politiques étrangers, etc.);
- La réforme électorale a réduit les sommes versées par l'État aux partis politiques. Une somme de plus de 352 millions de dollars américains a été versée en 2003, et de 308 millions de dollars américains en 2006. En 2009, c'est près de 271 millions de dollars américains qui auront été versés. Sans la réforme, le montant versé pour 2009 aurait été de près de 442 millions de dollars américains;
- La réforme électorale a modifié les règles en matière d'accès aux médias d'information et de propagande politique à la radio et à la télévision;
- Les partis politiques ont un accès permanent à la radio et à la télévision, mais ils ne peuvent acheter du temps d'antenne directement. Toutes les publicités partisans (propagandes) sont régies par les autorités électorales (IFE). La répartition du temps d'antenne entre les partis politiques est basée sur un calcul qui tient notamment compte du pourcentage de vote obtenu par chacun des partis. Aucune propagande gouvernementale n'est autorisée;
- À propos du contrôle des dépenses électorales et de la vérification des rapports des partis, l'IFE peut s'adresser aux autorités bancaires afin d'obtenir des renseignements sur les transactions financières des partis politiques.

Le troisième atelier de la journée était réservé aux représentants des principaux partis politiques qui ont été invités à se prononcer notamment sur la réforme électorale de 2007-2008 :

- **M^{me} Larissa Montiel** - *Partido Acción Nacional (PAN)*
 - La réduction du financement des partis politiques par l'État est reçue positivement.
 - La réforme relative à l'accès aux médias de communication offre plus d'équité entre les forces en présence.
 - Pour ce qui est de la campagne incitant les électeurs à annuler leur vote, la représentante du PAN indique que « la voix des citoyens ne peut pas être tue ».
- **M^{me} Beatriz Paredes** - *Partido Revolucionario Institucional (PRI)*
 - La représentante du PRI rappelle d'abord le défi de l'exercice démocratique mexicain et l'histoire politique récente du Mexique. À son avis, il existe un sentiment de suspicion pour tout ce qui entoure l'exercice du vote et un climat de méfiance règne envers les autorités électorales.
 - Elle rappelle également les réformes électorales successives depuis 1977.
 - Le PRI serait en faveur de l'implantation du vote électronique.

⁹ En fait, selon la constitution mexicaine, le financement public doit toujours prévaloir sur les autres types de financement privé approuvés et réglementés par la loi. Toutefois, la loi ne définit pas une proportion de distribution.

- **M. Carlos Santos** - *Partido del Trabajo* (PT)
 - Le représentant du PT indique que sa formation politique n'a pas reconnu les résultats des élections de 2006.
 - Le représentant du PT propose d'éliminer le financement privé des partis politiques. Il est d'avis que de l'argent illégal est versé dans les fonds de campagnes électorales, ce qui amène de la corruption.
 - En ce qui concerne le vote électronique, le représentant du PT dit craindre que ce nouveau mécanisme amène une culture de fraude.
 - La campagne incitant les électeurs à voter « blanc » risque de créer une pression sur les petits partis politiques, car il sera plus difficile pour ces derniers d'atteindre le seuil des 2 % des votes exprimés requis pour conserver leur statut de parti politique.

- **M. Jorge Luis Díaz Cuervo** - *Partido Socialdemócrata* (PSD)
 - Le représentant du PSD rappelle d'abord la diversité de la société mexicaine et traite de la présence de trois partis dominants.
 - Le représentant du PSD mentionne que pour sa formation politique, plusieurs normes électorales sont violées. Il précise qu'à leur avis, les autorités n'agissent pas en temps requis.
 - Il indique que la campagne en faveur de l'annulation du vote peut conduire à la disparition du PSD.
 - Le financement illicite des partis politiques est une préoccupation constante.

- **M. Eduardo Guzman** - *Partido Nueva Alianza* (PNA)
 - Le représentant de la Nouvelle alliance mentionne les progrès de la démocratie mexicaine au cours de la dernière année avec l'adoption de la réforme : amélioration du régime de financement des partis politiques; meilleur contrôle des dépenses électorales et critères d'accès aux médias de masse qui permettent une certaine équité.
 - Toutefois, la réforme électorale comporte certains défauts, dont l'atteinte à la liberté d'expression, car les citoyens ne peuvent plus s'exprimer librement dans les médias de communication.

Le samedi 4 juillet

La matinée du samedi 4 juillet a été l'occasion pour les observateurs internationaux de visiter les locaux du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF) et de participer aux deux derniers ateliers thématiques organisés par l'IFE.

Le premier atelier a été consacré aux défis auxquels fait face la justice électorale dans une perspective comparative :

- **M. José Alejandro Luna Ramos**, magistrat du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération du Mexique (TEPJF), a présenté l'expérience mexicaine;
- M^{me} **Carmen Gloria Valladares**, du Tribunal électoral du Chili, a présenté l'expérience chilienne;

- M. **Marioano Rodríguez Rijo**, président de la Chambre des contentieux de la Commission centrale électorale de la République dominicaine, a présenté l'expérience dominicaine.

Le second atelier a abordé la jurisprudence du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire. Deux magistrats du Tribunal, MM. **Constancio Carrasco** et **Flavio Galvan Rivera**, ont été appelés à intervenir.

Au terme de deux ateliers de la troisième journée d'activités, les membres de la délégation de la COPA ont notamment pris connaissance des faits suivants :

- Toutes les requêtes soumises au Tribunal auront été traitées avant le jour du scrutin.
- À la suite des élections de juillet 2006, des critiques ont été adressées au Tribunal et des nouveaux pouvoirs lui ont été confiés en 2007.

En après-midi, les membres de la délégation ont eu une rencontre de travail avec M. **Carlos J. Guizar**, candidat du *Partido Acción Nacional* pour l'élection au Congrès de l'État de Mexico.

Au terme de cette rencontre, les membres de la délégation ont notamment pris connaissance des éléments suivants :

- La réforme électorale ne permet plus qu'il y ait de candidats indépendants aux élections, ce qui irait à l'encontre de la constitution du pays.
- L'IFE est à son avis une organisation très solide, toutefois les institutions électorales des États fédérés doivent être renforcées.
- Il n'anticipe pas de problèmes majeurs le jour de l'élection, mais soutient que dans certains quartiers populaires il pourrait y avoir des achats de vote.
- Les médias inciteraient les électeurs à voter « blanc », affirmant que tous les candidats ne sont pas à la hauteur.

En somme, le Forum d'échange et les rencontres de travail ont été très instructifs pour les membres de la délégation qui ont notamment pu obtenir plus d'information sur la réforme électorale 2007-2008. Ils ont également été sensibilisés aux modalités reliées à l'exercice du droit de vote, à la méthode de sélection du personnel électoral qui se fait par tirage au sort ainsi que sur les droits des observateurs internationaux le jour du scrutin.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Déploiement des observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, la délégation de la COPA a observé le déroulement du scrutin dans onze bureaux de votation dans le District fédéral de Mexico et dans l'État de Mexico:

N° section	Ville/District/État	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
3775	Mexico / Tlalpan / DF	Explanada de la SEMARNAT	2	7 h 30	9 h 05
4990	Mexico / Miguel Hidalgo / DF	Escuela Primaria El Pipila	1	9 h 25	11 h 15
4873 Urne électronique	Mexico / Juarez / DF	Escuela Bancaria y Comercial	1	11 h 30	11 h 50
4616 Bureau spécial	Mexico / Cuauhtémoc / DF	Estación Buenavista Tren Suburbano	1	12 h 10	12 h 30
4639	Mexico / Cuauhtémoc / DF	Casa del Señor Roberto Pichardo Jiménez	2	12 h 40	12 h 55
4835	Mexico / Cuauhtémoc / DF	Entrada del Inmueble por calle Ignacio Mariscal	2	13 h 30	13 h 42
1307	Ecatepec de Morelos/ District 11 / État de Mexico	ND	4	14 h 45	15 h
1313	Ecatepec de Morelos/ District 11 / État de Mexico	ND	2	15 h	15 h 15
1311	Ecatepec de Morelos/ District 11 / État de Mexico	ND	2	15 h 40	15 h 50
3849	Mexico / Santa Ursula Xitla / DF	Escuela Arnold Gesell	2	17 h 15	17 h 25
414	Mexico / Insurgentes Cuicuilco / DF	Escuela Primaria República de Senegal	2	17 h 45	19 h 45

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les membres de la délégation disposaient d'une fiche de l'observateur électoral préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette fiche, qui se trouve en annexe V et dont une copie a été remplie pour chaque bureau de vote visité, se divise en huit parties et se base sur les dispositions du Code électoral mexicain. La fiche aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux présidents des tables de votation.

Les observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des bureaux situés dans différents types de quartiers du District fédéral de Mexico et de l'État de Mexico, soit des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités de représentants de la classe moyenne et des quartiers habités de représentants de la classe plus aisée.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la fiche de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : **1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales.**¹⁰

7.1 Les bureaux de vote

Dans tous les bureaux de vote visités, le personnel a commencé à installer le matériel électoral nécessaire au déroulement du scrutin à partir de 8 heures, tel que le code électoral mexicain le prescrit.

Toutefois, l'heure du début de la votation a varié selon le temps requis pour mettre en place ce matériel (urnes, tables, isolements, etc.). Ainsi, dans certains bureaux, les électeurs ont commencé à voter à 8 h 15 alors que dans d'autres, les électeurs ont dû patienter plus longtemps, et jusqu'à 9 h 45 dans le cas du bureau de vote n° 4873 du District fédéral.

Cet important retard s'explique par la panne de l'urne électronique mise à l'essai par les autorités électorales du District fédéral (*Instituto Federal del Distrito Federal*) dans une quarantaine de bureaux de vote de la capitale mexicaine.

	OUI	NON	plus ou moins
Site et aménagement du bureau de vote convenables	10	0	1
Bureau de vote complet	11	0	0
Présence des forces de sécurité	0	11	0
Présence des représentants des candidats/partis	11	0	0
Présence de publicité électorale sur les lieux	0	11	0
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	0	11	0

Dans plusieurs bureaux de vote situés dans des salles de classe (n^{os} 1307 et 1313 de l'État de Mexico) et dans les maisons privées (n° 4639 du District fédéral), les électeurs se trouvaient souvent à l'étroit. Toutefois, cela semblait être de coutume et les électeurs ne s'en sont pas plaints.

¹⁰ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation par les membres de la délégation de la COPA.

Dans plusieurs bureaux de vote visités, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite était déficiente.

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

	OUI	NON	+ ou -
Urnes adéquatement scellées	10	1	0
Isoloirs garantissant le secret	9	2	0
Liste électorale	11	0	0
Bulletins de vote en nombre suffisant	11	0	0

Toutefois, au bureau de vote n° 4835 du District fédéral, la façon dont le personnel utilisait l'isoloir à l'attention des personnes à mobilité réduite ne garantissait pas le secret du vote.

Au bureau de vote n° 3775 du District fédéral, plus particulièrement à la table réservée aux deux scrutins du District fédéral (Assemblée législative et mairies d'arrondissements), les urnes n'étaient pas adéquatement scellées et les isoloirs ne garantissaient pas le secret du vote.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral	8	2	0	1
Le travail des membres du bureau de vote	10	0	1	0

Au bureau de vote n° 414 du District fédéral, les membres de la délégation de la COPA ont constaté que les bulletins pour l'élection à l'Assemblée législative du District fédéral n'avaient pas tous la même qualité d'impression. En effet, certains des bulletins étaient beaucoup plus pâles.

Au bureau de vote n° 3775 du District fédéral, plus particulièrement à la table réservée aux deux scrutins du District fédéral, le matériel électoral (les urnes et les tables pour les urnes) avait été monté de façon déficiente.

Dans de nombreux bureaux de vote, notamment le n° 3775 du District fédéral, les urnes semblaient être laissées sans surveillance.

Enfin, notons que le temps requis pour exercer le droit de vote était en moyenne de cinq minutes et qu'il y avait très peu de temps d'attente dans les bureaux de vote visités.

7.3 Les plaintes

Au moment du passage de la délégation, des plaintes avaient été verbalement formulées par des représentants des partis politiques et des électeurs aux responsables de deux bureaux de scrutin.

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	1	10
Plaintes formulées par les électeurs	1	10

Ainsi, au bureau de vote n° 1311 de l'État de Mexico, des représentants de partis politiques se sont plaints qu'un parti en particulier soit représenté par deux personnes, ce qui n'est pas permis par le Code électoral.

Au bureau de vote n° 3849 du District fédéral, deux électeurs se sont plaints de ne pas être inscrits sur la liste électorale.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions du Code électoral ont été respectées à l'égard des éléments d'observation suivants :

	OUI	NON	Plus ou moins
Respect du caractère secret du vote	11	0	0
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	0	11	0
Respect des procédures électorales par le personnel	11	0	0
Compréhension de la procédure par les électeurs	10	1	0
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées	1	10	0
Présence d'observateurs nationaux	0	11	0
Présence d'autres observateurs internationaux	0	11	0
Déroulement du vote dans l'ordre	10	0	1
Interruption du vote dans la journée	1	10	0

Au bureau de vote n° 4873 du District fédéral, plusieurs électeurs ne comprenaient pas le fonctionnement de l'urne électronique mise à l'essai dans une quarantaine de bureaux de vote de la capitale mexicaine.

Au bureau de vote spécial n° 4616 du District fédéral, plusieurs citoyens se sont présentés pensant qu'ils pouvaient y exercer leur droit de vote. Lors du passage de la délégation de la COPA à 12 h 10, 57 électeurs avaient voté. Presque autant d'électeurs à l'extérieur de leur section de vote avaient été refusés par les travailleurs électoraux.

Au bureau de vote n° 3775 du District fédéral, une personne non identifiée par une cocarde réglementaire a informé les observateurs de la COPA qu'il était sur place pour aider au déroulement des opérations. Il manipulait le matériel électoral et discutait avec des électeurs qui exerçaient leur droit de vote.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont pu assister au dépouillement et au décompte des suffrages dans le bureau de vote n° 414 du District fédéral.

Lors du dépouillement, les travailleurs électoraux ont constaté que des bulletins destinés à l'élection des députés du Congrès de l'Union avaient été déposés malencontreusement dans l'urne réservée à l'élection des députés de l'Assemblée législative du District fédéral, et vice-versa. Comme la loi le prévoit, il y a eu compensation.

Ainsi, le dépouillement et le décompte se sont déroulés avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions du Code électoral.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Satisfaits globalement du déroulement des élections, les membres de la délégation de la COPA ont constaté que les opérations de vote dans les 11 bureaux de vote visités se sont déroulées dans le calme et dans le respect des règles électorales en vigueur pour cette élection. Ils tiennent également à souligner le sérieux démontré par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche. La délégation tient enfin à féliciter le peuple mexicain pour le sens civique et le sérieux démontrés dans le cadre de ces élections.

Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, une première mission d'observation électorale de la COPA a été déployée au Mexique dans le cadre des élections présidentielle et législatives de juillet 2006. À la suite de cette mission, des recommandations ont été soumises aux autorités électorales mexicaines afin d'améliorer les opérations le jour du scrutin, notamment de:

1. Permettre l'installation du bureau de vote avant 8 h afin que les électeurs puissent véritablement commencer à voter dès l'ouverture des bureaux de vote et ainsi bénéficier de plus de temps pour exercer leur droit de vote;
2. Prescrire que les urnes soient scellées et accroître la surveillance de celles-ci par les travailleurs électoraux et les représentants des partis politiques;
3. Permettre que les électeurs puissent voter par anticipation s'ils prévoient être à l'extérieur de leur district le jour du scrutin, afin d'éviter les longues files d'attente et les bousculades dans les bureaux de vote spéciaux.

Les rencontres de travail avant le jour du scrutin et l'observation électorale des législatives de juillet 2009, ont permis de constater que seule la recommandation relative aux scellés et à la surveillance des urnes a été retenue partiellement par les autorités électorales et les législateurs mexicains.

En effet, à l'exception du bureau de vote n° 1311 de l'État de Mexico, toutes les urnes des bureaux de vote visités étaient scellées. Cependant, la surveillance des urnes ne se faisait pas encore de façon systématique dans tous les bureaux de vote observés par la délégation de la COPA. À titre d'exemple, au bureau de vote n° 3775 du District fédéral, les urnes étaient nettement laissées sans surveillance.

En ce qui concerne l'installation des bureaux de vote, la loi électorale stipule toujours que le personnel électoral des bureaux de vote doit procéder à l'installation de l'équipement nécessaire au déroulement du scrutin à partir de 8 h le matin, heure à laquelle les électeurs ont déjà commencé à faire la file pour exercer leur droit de vote.

Malheureusement, et les membres de la délégation de la COPA l'ont constaté de nouveau, cette façon de procéder peut occasionner d'importants retards, car le temps requis pour installer l'équipement peut varier d'un bureau à l'autre. À titre d'exemple, au bureau de vote n° 1307 de l'État de Mexico, les électeurs ont dû patienter jusqu'à 9 h 09 avant le début des opérations.

Enfin, en ce qui a trait aux longues files d'attente et aux bousculades observées dans les bureaux de vote spéciaux lors des élections de juillet 2006, la délégation de la COPA n'a pas été témoin de problèmes de cette nature aux législatives de 2009. Ceci pourrait certes s'expliquer par un taux de participation plus faible qu'en 2006.¹¹ Toutefois, les problèmes observés en 2006 pourraient survenir de nouveau dans le cadre des élections présidentielle et législatives de juillet 2012 alors que les enjeux seront plus tangibles aux yeux des électeurs.

Ainsi, à la lumière de ces différentes observations, la mission d'observation de la COPA réitère deux recommandations faites aux autorités électorales mexicaines à la suite des élections présidentielles et législatives de juillet 2006, afin de :

- Permettre l'installation du bureau de vote avant 8 h afin que les électeurs puissent véritablement commencer à voter dès l'ouverture des bureaux de vote et ainsi bénéficier de plus de temps pour exercer leur droit de vote;
- Prescrire que la surveillance des urnes par les travailleurs électoraux et les représentants des partis politiques soit accrue;

Également, lors des rencontres de travail tenues avant le jour du scrutin, des intervenants ont rappelé qu'il était maintenant permis qu'un électeur puisse cocher deux partis qui sont en coalition sans que cela ne conduise à l'annulation de son bulletin de vote. Ils craignaient que cette nouvelle directive puisse confondre certains électeurs. Cependant, la délégation de la COPA n'a pas été témoin de plaintes à ce sujet.

Néanmoins, les membres de la délégation de la COPA estiment que le fonctionnement des urnes électroniques, à l'essai dans certains bureaux de vote du District fédéral et sous la responsabilité de l'Institut électoral du District fédéral (IEDF), devrait être davantage expliqué au personnel électoral et aux électeurs afin d'éviter les erreurs et les retards.

Dans la même veine, il serait aussi pertinent d'accroître l'information concernant les conditions d'utilisation des bureaux de vote spéciaux pour les électeurs se trouvant à l'extérieur de leur circonscription le jour du scrutin. En effet, les membres de la délégation de la COPA ont pris

¹¹ Le taux de participation en 2006 était de 58,55 %, alors qu'en 2009, il était de 44,7 %.

note qu'au bureau de vote spécial n° 4616 du District fédéral, plusieurs citoyens se sont présentés pensant qu'ils pouvaient y exercer leur droit de vote. Lors du passage de la délégation, 57 électeurs avaient voté et presque autant d'électeurs à l'extérieur de leur section de vote avaient été refusés par les travailleurs électoraux.

Les membres de la délégation tiennent à remercier le Secrétariat exécutif et la Trésorerie de la COPA pour leur précieuse aide lors de ses démarches auprès de l'Institut fédéral électoral (IFE) pour l'obtention des accréditations ainsi que dans l'organisation logistique de la mission. Ils remercient aussi l'IFE pour l'organisation de ses séminaires d'information à l'intention des observateurs internationaux et pour la disponibilité de son personnel à répondre aux questions de la délégation de la COPA.

Enfin, les membres de la délégation de la COPA souhaitent aussi souligner l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin, ainsi que par les citoyens et les travailleurs électoraux à l'occasion de leurs visites dans les centres de votation.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Recommandation

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

EL CALAFATE, SANTA CRUZ, ARGENTINE
23 ET 24 JANVIER 2009

Recommandation sur l'envoi d'une mission d'observation électorale au Mexique

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des élections législatives au Mexique le 5 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que la participation de parlementaires de la COPA à des missions multilatérales d'observation électorale est prioritaire pour atteindre son objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces élections législatives pour toute la communauté des Amériques.

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à El Calafate, Santa Cruz, Argentine, les 23 et 24 janvier 2009,

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité au peuple mexicain et aux institutions démocratiques de ce pays dans l'organisation des élections législatives du 5 juillet 2009;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors de ces élections législatives au Mexique, dans le respect de la souveraineté nationale de ce pays;

NOUS ENGAGEONS à respecter, lors de la formation d'une délégation de parlementaires des Amériques, les principes d'équilibre régional et de pluralisme politique, et à nous assurer que la mission d'observation remplit ses fonctions de façon indépendante et impartiale telles qu'établies dans le *Règlement des missions d'observation électorale de la COPA*.

Annexe II – Invitation de l’Institut fédéral électoral du Mexique



INSTITUTO FEDERAL ELECTORAL

COORDINACIÓN DE ASUNTOS INTERNACIONALES

Oficio No. CAI/305/2009

Ciudad de México, a 11 de mayo de 2009

**SEN. ELDA ACUÑA
PRESIDENTA DE LA CONFEDERACIÓN
PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS
P R E S E N T E**

Como es de su conocimiento, el próximo 5 de julio más de 77 millones mexicanos seremos convocados a las urnas a fin de elegir a los 500 miembros de la Cámara de Diputados del Congreso Federal.

Dado el interés permanente por parte del Instituto Federal Electoral en brindar las mayores facilidades a los ciudadanos extranjeros interesados en conocer las diferentes actividades relacionadas con las elecciones en México, el Consejo General, máximo órgano de dirección, aprobó el **Acuerdo por el cual se establecen las bases y criterios con que habrá de atenderse e informar a los visitantes extranjeros que acudan a conocer las modalidades del proceso electoral federal 2008-2009**. La principal intención de esta resolución es que los miembros de la comunidad internacional, que así lo deseen, puedan estar presentes en todas y cada una de las fases y etapas del proceso electoral referido.

Anexo me permito remitir a usted la resolución citada; con el propósito de que aquellos miembros de la Confederación a su digno cargo, con nacionalidad diferente a la mexicana, interesados en venir a nuestro país para presenciar el desarrollo de la elección en curso, puedan cumplir con los trámites correspondientes para acreditarse como visitante extranjero en el marco de los comicios federales mexicanos en curso.

Sobra señalar que se trata de documentación de carácter público, por lo que puede ser compartida con cualquier interesado sin problema alguno.

Tomando en cuenta que para el proceso electoral federal mexicano de 2006, miembros de la Confederación Parlamentaria de las Américas se acreditaron como visitantes extranjeros, manifestamos a usted nuestra disposición por atender e informar nuevamente a una delegación de dicho organismo para los comicios en curso, con base en los lineamientos legales aplicables.

Al tiempo de ponerme a sus apreciables órdenes, aprovecho la ocasión para enviar a usted un respetuoso saludo.

ATENTAMENTE


MANUEL CARRILLO POBLANO
COORDINADOR

Annexe III - Lettre de désignation



Senado de la Provincia de Buenos Aires, 26 de junio de 2009

Señor Leonardo Valdés Zurita
Presidente del Consejo General
Instituto Federal Electoral
Viaducto Tlalpan 100, Arenal Tepepan,
14610 México, D.F.
MÉXICO

Objeto: Elecciones legislativas del 5 de julio de 2009

De mi consideración:

En consideración a la decisión del Instituto Federal Electoral de los Estados Unidos Mexicanos de acreditar a una delegación de miembros de la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA) para que participen como observadores en las próximas elecciones legislativas que se desarrollarán en dicho país el día 5 de julio del año 2009, es un placer informarle que la misión de observación electoral de la COPA, que se llevará a cabo entre el 1º y el 6 de julio de 2009 en la Ciudad de México, estará compuesta de las personas siguientes:

Jefe de la misión:

Sr. Jean-Martin Aussant, Presidente de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA y Diputado de la Asamblea Nacional de Québec

Miembros:

Sra. Gloria Bidegain, Diputada Nacional de Argentina

Sra. Graciela Beatriz Gutiérrez, Diputada Nacional de Argentina

Sr. Raúl Patricio Solanas, Diputado Nacional de Argentina

Sr. Jacques Paquet, Asesor de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA

Sr. Denis Fontaine, Secretario General del Director General de Elecciones de Québec

Sin más por el momento, reciba las seguridades de mi consideración más distinguida y aprecio.

Atentamente



Prof. Edda E. Acuña
SENADORA
H. Senado de Buenos Aires
Vicepresidenta Primera – COPA

Annexe IV – La réforme électorale de 2007-2008

Les résultats très serrés de l'élection présidentielle de 2006 ont mis à l'épreuve le cadre électoral existant au Mexique. À la suite des multiples plaintes formulées par les citoyens et les partis politiques, le Congrès mexicain s'est lancé dans un débat parlementaire qui a mené à l'adoption de réformes substantielles à la Constitution des États-Unis du Mexique et du code électoral (COFIPE). Notons que ces réformes ont été approuvées par un large consensus des deux chambres au niveau fédéral et par 30 des 31 législatures des États à l'automne 2007 et qu'elles sont en vigueur depuis le 14 janvier 2008.

En plus des réformes citées dans les pages précédentes, le COFIPE encadre dorénavant les **activités des groupements politiques nationaux** (*agrupaciones políticas nacionales*), qui sont de larges associations citoyennes contribuant au développement de la vie démocratique et de la culture politique par la création d'une opinion publique mieux informée (COFIPE, art. 33, alinéa 2). Ces groupements ne recevront dorénavant plus de financement public et devront identifier auprès de l'IFE l'origine de leurs ressources financières ainsi que leurs dépenses.

Concernant les **partis politiques**, le COFIPE dispose pour la première fois de règles claires en matière de **transparence et d'accès à l'information** (*De las obligaciones de los partidos políticos*, COFIPE, chapitre 4). Le COFIPE dresse une liste exhaustive des informations qui doivent être considérées publiques. Il limite les franchises postales et encadre la formation de coalitions.

Le **renouvellement du personnel du Conseil Général**, organe central de l'IFE, sera échelonné dans le temps et il y aura possibilité de réélire le Conseiller président pour un second mandat. Le COFIPE impose de nouvelles exigences pour les postes de conseillers électoraux tels que la détention d'un diplôme d'études supérieures, une expérience de cinq années, certaines connaissances (et/ou expérience) dans le domaine électoral, etc.

De nouvelles modifications constitutionnelles et légales réglementent également l'**accès des partis politiques à la télévision et la radio**. L'IFE, par la création d'un nouveau Comité de radio et télévision, devient l'autorité chargée de répartir et distribuer le temps d'antenne consacré à des fins électorales. Il n'est plus possible pour les partis politiques, ou des tierces personnes, d'acquérir directement du temps d'antenne.

Le COFIPE établit clairement que **les partis politiques et les candidats en vue d'une élection ne pourront recevoir d'apports ou de dons** (*aportaciones o donativos*) de la part des pouvoirs publics fédéral, fédérés ou municipaux, des organismes d'administration publique, des partis politiques, des personnes physiques étrangères, des organismes internationaux, des associations religieuses, des personnes qui vivent ou travaillent à l'étranger ainsi que des entreprises mexicaines à but lucratif. Avant la réforme, cette règle s'appliquait aux partis politiques seulement.

Le COFIPE modifie la formule concernant le **financement public annuel des partis politiques** : 70 % de la somme totale sera distribuée au prorata du scrutin des députés au système majoritaire et 30 % sera distribué également entre les partis représentés au Congrès. La nouvelle formule élimine la prise en compte de certains facteurs tels que les coûts minimums des campagnes, le nombre de sénateurs ou députés à élire, le nombre de partis représentés au Congrès, etc. De plus, chaque parti politique devra consacrer annuellement au moins 2 % de son financement public pour des activités spécifiques telles que l'éducation politique ou la

recherche socioéconomique. Un autre 2 % devra être destiné à la promotion et au développement du leadership politique des femmes. Pour le financement en vue des campagnes électorales, chaque parti recevra l'équivalent de 50 % de son financement public annuel lors des élections générales (présidentielle, sénatoriales et Chambre des députés) et 30 % lors des élections de mi-mandat (Chambre des députés).

La réforme électorale de 2007-2008 **augmente grandement les ressources de l'Unité de contrôle des ressources des partis politiques** (*Unidad de fiscalización de los recursos de los partidos políticos*) en lui attribuant une grande autonomie et en la plaçant au même niveau hiérarchique que la Direction exécutive. Cette unité est responsable de recevoir et réviser les rapports trimestriels, annuels, de pré-campagnes et de campagnes électorales de tous les partis et les groupements politiques. Ces rapports contiennent des informations détaillées sur l'origine, le montant et l'utilisation des ressources des partis, peu importe la modalité du financement. La Constitution, comme le COFIPE, stipule que dans l'exercice de ses fonctions, l'Unité de contrôle ne sera pas limitée par le secret bancaire, fiscal ou fiduciaire, ce qui lui permettra de solliciter l'information directement des institutions concernées.

Concernant le **registre des électeurs**, la réforme modifie les dates limites concernant les demandes et les remises des cartes d'identification électorale ainsi que la publication des listes électorales. Dorénavant, les cartes d'identification électorales seront valides pour dix ans. Et, tel que mentionné, les électeurs disposant d'un document du Tribunal électoral fédéral (TEPJF) les autorisant à voter peuvent le faire sans apparaître sur la liste électorale ou sans la carte d'identification.

Tel que mentionné dans les pages précédentes, depuis la réforme, le **département d'Inspection générale** (*Contraloría general*), qui assure la transparence de l'IFE, devient beaucoup plus autonome et fait partie des organes centraux de l'IFE. Le titulaire du poste sera élu par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, à la suite des propositions des institutions publiques d'éducation supérieure. Le département sera administrativement attaché au Conseil général, mais sera autonome pour vérifier les opérations budgétaires de l'IFE et fixer les critères pour la révision fiscale des ressources à la disposition des organes de l'IFE.

Une des réformes majeures concerne la **réglementation des précampagnes et des campagnes électorales**. D'abord, les processus de sélection des candidats devront être transmis à l'IFE par les partis politiques. Ensuite, le COFIPE définit et encadre les précampagnes électorales en leur assignant une durée uniforme qui sera équivalente aux deux tiers de la durée de la campagne, c'est-à-dire un maximum de 60 jours lors d'une élection présidentielle et de 40 jours lors du renouvellement de la Chambre des députés. **Les campagnes électorales sont réduites à 90 jours lors de l'élection présidentielle et 60, lors de l'élection des députés seulement.** Une limite des dépenses est maintenant prévue pour les précampagnes et la limite des dépenses des campagnes électorales est modifiée. Les montants prévus pour les précampagnes correspondront dorénavant à 20 % du financement public total pour les campagnes de tous les partis de l'année de l'élection présidentielle. Il sera de plus interdit aux partis politiques de produire des publicités qui dénigrent les institutions, les partis ou les personnes. Les publicités écrites devront respecter l'environnement. Enfin, certaines modifications ont été apportées au déroulement des débats entre les candidats présidentiels.

Les **organisations mexicaines qui envoient des observateurs électoraux** disposent dorénavant de plus de temps (30 jours après la journée électorale plutôt que 20) pour déclarer

les informations relatives à leur financement (origines, montants et dépenses) concernant les activités reliées à l'observation électorale. Elles doivent présenter un rapport au Conseil général de l'IFE (art. 5).

Concernant le **registre des candidats aux élections**, la période pour poser une candidature est réglementée : durant l'année électorale présidentielle, les candidats seront inscrits entre le 15 et le 22 mars, alors que durant l'année d'élections intermédiaires, les candidats devront s'inscrire entre le 22 et le 29 avril.

Le jour des élections, les **bulletins de vote** devront clairement identifier les partis au moyen d'un emblème de couleur. Dans l'éventualité de la présence d'un candidat issu d'une coalition, les emblèmes des partis devront apparaître sur le même format que s'il s'agissait d'un seul parti, de façon alignée, ce qui interdit que les symboles des partis soient fusionnés dans un même cadre ou qu'il y ait un nouveau symbole pour représenter la coalition.

De nouvelles règles déterminent également la **nullité d'un vote**, par exemple lorsque seront sélectionnés deux emblèmes ou plus sans qu'une coalition existe entre les partis. Si une coalition existe entre les deux partis, le vote ira au candidat de la coalition.

Les **actes de scrutins**, qui devront être signés par tous les fonctionnaires et les représentants des partis politiques, devront contenir une information plus détaillée et vérifiée à plusieurs reprises (voir la section 3.1 Le processus électoral – *Le jour du scrutin*).

Concernant le **recomptage des voix**, le COFIPE indique que lorsque la différence entre le premier et le second candidat est égale ou inférieure à 1 %, et que le représentant du parti politique dont le candidat arrive au second rang en fait la demande de manière explicite, le Conseil de district devra effectuer un recomptage des votes dans tous les bureaux de scrutin, selon des règles de supervision préétablies. Les erreurs contenues dans les rapports de scrutins originaux seront corrigées par le Conseil de district et ne pourront être invoquées pour justifier l'annulation des votes devant le Tribunal électoral. De plus, il ne sera pas possible de demander un recomptage des voix au tribunal lorsque le Conseil de district aura procédé à un recomptage au préalable.

Enfin, une autre modification très importante du COFIPE est la **création d'un septième livre, « Des régimes de sanction électorale et de discipline interne »** (*De los regímenes sancionador electoral y disciplinario interno*). Quatre ensembles de procédures sont définis dans ces chapitres : les processus de sanction ordinaires et les processus spéciaux, les moyens de résoudre les controverses relatives aux comportements violant les dispositions de la Constitution et du COFIPE, les sanctions en matière de financement des partis politiques et des groupements nationaux ainsi que les dispositions relatives aux responsabilités administratives des organes publics de l'IFE. Le COFIPE dresse une liste exhaustive des sujets de responsabilité et des infractions ainsi que des sanctions associées à la gravité de la faute ou aux récidives. On dénombre un éventail élargi de sujets concernés par la loi, tels que les citoyens, les dirigeants et les personnes affiliées à des partis politiques, les personnes physiques ou morales, les concessionnaires de radio et de télévision, les organisations syndicales et patronales, les groupements sociaux, etc. Le COFIPE spécifie les étapes à suivre pour chaque procédure, par exemple : les plaintes et dénonciations, les notifications, le dépôt et l'approbation des éléments de preuve, les causes de rejet d'une plainte, etc.

Annexe V – Communiqué de presse du 30 juin 2009

Une délégation de la COPA observera le déroulement des élections législatives du 5 juillet au Mexique

Mexico, le 30 juin 2009 – La délégation de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)** est arrivée aujourd'hui au Mexique pour observer le déroulement des élections législatives qui se tiendront le 5 juillet. Le député de l'Assemblée nationale du Québec et président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA, M. Jean-Martin Aussant, dirigera cette mission d'observation électorale qui se déroulera du 1^{er} au 6 juillet.

Invitée par l'Institut fédéral électoral du Mexique à titre d'observateurs internationaux du processus électoral, la délégation de la COPA procédera le jour du scrutin à une observation du déroulement des élections dans les bureaux de vote de la région de la capitale fédérale, Mexico, et de la ville de Toluca.

Également, la délégation compte rencontrer les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral. De ce nombre, les représentants des partis politiques, des responsables d'organismes publics et d'organisations de la société civile seront consultés par la délégation de la COPA. À la suite de la mission, les observations seront consignées dans un rapport remis aux autorités électorales du Mexique et aux instances de la COPA.

Il s'agit de la 9^e mission d'observation de la COPA qui, prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie. La COPA a notamment observé les élections présidentielle et législatives mexicaines de juillet 2006.

Fondée à Québec en 1997, cette organisation réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux et fédérés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Pour obtenir de l'information supplémentaire à propos des missions d'observation électorale antérieures de la COPA, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.copa.qc.ca.

Annexe VI – Fiche de l'observateur

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AU MEXIQUE
5 juillet 2009**

FICHE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL DE LA COPA

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

Ville/district/État : _____

Centre de votation : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		
Bulletins de vote en nombre suffisant		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs qui se présentés pour voter sans carte d'électeur : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Présence d'observateurs nationaux		
Présence d'autres observateurs internationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel au Conseil de district

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

